

48/198. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 47/157 du 18 décembre 1992 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Constatant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en 1989, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en oeuvre de moyens qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Notant avec préoccupation que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique et prenant note de la présence de plus de 100 000 réfugiés et personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité,

Notant que Djibouti se trouve dans une situation économique critique parce que de nombreux projets prioritaires de développement ont dû être suspendus en raison des événements graves survenus récemment sur le plan régional et international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁶,

Rappelant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours d'urgence lors des inondations de 1989,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations, et face aux nouvelles réalités économiques défavorables à Djibouti résultant, notamment, de la nouvelle situation critique dans la corne de l'Afrique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti et de la corne de l'Afrique en général;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, à aider le Gouvernement djiboutien à établir, dans le contexte de la table ronde déjà prévue, un programme urgent de relèvement et de reconstruction ainsi qu'un programme adéquat et réalisable de développement à long terme;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations régionales et interrégionales, aux organisations non gouvernementales et autres organismes intergouvernementaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Pro-

gramme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale, d'apporter à Djibouti, bilatéralement et multilatéralement, une aide appropriée pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa quarante-neuvième session.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/199. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989, 45/231 du 21 décembre 1990 et 46/170 du 19 décembre 1991,

Rappelant également l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la situation en Amérique centrale ainsi que la contribution continue de l'Organisation des Nations Unies à la coopération économique en faveur de la région,

Particulièrement soucieuse de faire en sorte que l'attention suscitée par la situation critique en Amérique centrale reste soutenue, d'autant que la région souffre encore de profondes crises économiques et sociales,

Appréciant l'action entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter de la responsabilité qui lui a été confiée d'assurer la coordination du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁶⁹, en application des décisions prises à ce sujet par les gouvernements des Etats d'Amérique centrale,

Considérant l'importance du Plan spécial, particulièrement pour l'établissement d'un consensus régional et international sur la mise en place et la coordination de la coopération, l'appui fourni aux pays d'Amérique centrale pour l'établissement de leurs priorités en matière de développement, la participation de la communauté internationale à la réalisation des objectifs prioritaires, le renforcement des institutions régionales, notamment du secrétariat général du Système d'intégration économique de l'Amérique centrale, de la Banque centraméricaine d'intégration économique, du secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique et du Parlement centraméricain, la mobilisation de ressources internationales en faveur de la région et l'orientation sociale des programmes et, enfin, le rôle de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale en tant qu'instrument essentiel du programme d'urgence du Plan spécial,

Sachant qu'un objectif fondamental en Amérique centrale est d'y établir une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Consciente des engagements pris lors des sommets présidentiels, s'agissant en particulier d'établir un ensemble de priorités qui permette d'éviter que les succès obtenus en Amérique centrale ne soient réduits à néant et d'assurer une paix solide et durable accompagnée d'un développement humain dans la région, ce qui exige que l'on identifie les modifications radicales à apporter aux lignes d'action et que l'on élabore une nouvelle stratégie de développement intégré et soutenu,

Notant que, dans la Déclaration de Guatemala que les présidents des pays d'Amérique centrale ont adoptée le 29 octobre 1993 à l'issue de la quatorzième réunion au sommet, lesdits présidents ont déclaré que l'Amérique centrale présentait les conditions voulues pour établir une relation d'interdépendance entre la paix et le développement qui, une fois concrétisée grâce à une approche intégrée, stimulerait le processus de consolidation de la paix, et prié la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les gouvernements de la sous-région pour combattre la pauvreté au moyen de programmes et projets axés sur le développement humain,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁹⁰, qui décrit l'état d'avancement du Plan spécial ainsi que les ressources et l'assistance financière indispensables pour mener à bonne fin les programmes et projets prioritaires aux fins de la consolidation de la paix;

2. *Appuie* les efforts déployés par les gouvernements centraméricains pour remplir les engagements qu'ils ont pris de combattre la pauvreté et de réaliser un développement humain durable, et les invite instamment à mettre en oeuvre de nouvelles politiques et de nouveaux programmes appropriés pour s'acquitter de ces engagements;

3. *Demande*, vu la nécessité de prévoir l'épuisement à terme des ressources affectées au Plan spécial et la clôture en mai 1994 du processus engagé par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, que soient fournies les ressources nécessaires pour actualiser les programmes régionaux existants et en établir de nouveaux, selon des modalités définies par les pays d'Amérique centrale de concert avec les instances de coopération et avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, pour appuyer les efforts que déploient les gouvernements centraméricains afin d'éviter que les succès obtenus dans la région ne soient réduits à néant et de consolider la paix dans la région au moyen d'un développement intégré et soutenu;

4. *Exhorte* tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, à fournir un appui accru en vue de la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial, compte tenu des profondes crises économiques et sociales dont souffre la région;

5. *Souligne de nouveau* qu'il est urgent que la communauté internationale continue à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournisse de manière soutenue des ressources financières et techniques adéquates, à des conditions appropriées, afin de donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économique de la région;

6. *Félicite* les gouvernements et les peuples centraméricains des efforts qu'ils font pour consolider la paix en appliquant les accords adoptés lors des réunions au sommet tenues depuis 1987, les exhorte à poursuivre ces efforts pour assurer une paix solide et durable en Amérique centrale, et prie le Secrétaire général de continuer à fournir l'appui le plus large possible aux initiatives et aux efforts des gouvernements centraméricains;

7. *Appuie* la décision prise par les présidents des Etats d'Amérique centrale lors de leur quatorzième réunion au sommet au sujet de l'adoption de politiques de décentralisation axées sur le développement humain au niveau local et liées, le cas échéant, aux politiques macro-économiques, pour assurer le passage progressif de l'aide humanitaire à la coopération pour le développement;

8. *Se félicite* de l'appui efficace fourni par les institutions financières internationales et régionales aux programmes et projets prioritaires identifiés par les pays d'Amérique centrale dans les domaines de l'énergie, des communications, des réseaux routiers et de l'agriculture, dans le cadre du Plan spécial;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'exécution du Plan spécial;

10. *Décide* d'examiner et d'évaluer l'exécution du Plan spécial à sa quarante-neuvième session.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/200. Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991 et 47/162 du 18 décembre 1992, sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan, les besoins en secours demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire et de la logistique, ainsi que du redressement et du relèvement d'urgence,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹¹ et de la déclaration faite par le représentant du Soudan à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale le 16 novembre 1993⁹²,

1. *Prend note avec satisfaction* de la coopération entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies, qui a débouché sur un certain nombre d'accords et d'arrangements destinés à faciliter les opérations de secours et à les rendre plus efficaces et rationnelles, et encourage le Gouvernement soudanais à continuer d'oeuvrer en ce sens;

2. *Invite* la communauté internationale à continuer de verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays, notamment dans le domaine du redressement et du relèvement et dans celui du renforcement des capacités en matière de prévention, de planification préalable et de gestion des situations d'urgence;